

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

10

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 13 décembre 2021



### MAIRIE DE DIJON

**Président** : Monsieur REBSAMEN

**Secrétaire** : Madame MONTEIRO

**Membres présents** :

Monsieur REBSAMEN - Madame KOENDERS - Monsieur DESEILLE - Madame MARTIN - Monsieur PRIBETICH - Madame ZIVKOVIC - Monsieur EL HASSOUNI - Madame TOMASELLI - Monsieur HOAREAU - Madame AKPINAR-ISTIQUAM - Monsieur LEHENOFF - Madame MARTIN-GENDRE - Monsieur BERTHIER - Madame BELHADEF - Madame BATAILLE - Monsieur BORDAT - Madame BLAYA - Monsieur MEKHANTAR - Monsieur HAMEAU - Madame CHOLLET - Madame CHARRET-GODARD - Monsieur MASSON - Monsieur N'DIAYE - Madame TENENBAUM - Monsieur TESTORI - Madame VACHEROT - Monsieur COURGEY - Monsieur AMIRI - Madame DU TERTRE - Madame EL MESDADI - Monsieur HAEGY - Madame JUBAN - Madame JUILLARD-RANDRIAN - Monsieur LEMANCEAU - Madame MONTEIRO - Monsieur MOREL - Madame GERBET - Monsieur BICHOT - Madame RENAUD - Madame JACQUEMARD - Monsieur DAVID - Monsieur CHEVALIER - Monsieur BOURGUIGNAT - Madame VUILLEMIN - Monsieur SIBERT - Madame HERVIEU - Monsieur CHATEAU - Madame MODDE - Madame HUON-SAVINA - Monsieur ROBERT - Monsieur MULLER - Monsieur DE VREGILLE - Madame REVEL

**Membres excusés** :

Monsieur LOVICH (pouvoir Monsieur DESEILLE) - Monsieur AVENA (pouvoir Madame KOENDERS) - Madame PFANDER-MENY (pouvoir Monsieur HAMEAU) - Monsieur DURAND (pouvoir Madame BELHADEF) - Monsieur MEZUI (pouvoir Madame EL MESDADI) - Madame BALSON (pouvoir Madame CHOLLET)

### OBJET DE LA DELIBERATION

#### Décision modificative n°3

Monsieur DESEILLE expose :

Dans le cadre de la présente décision modificative, il est proposé d'ajuster les inscriptions budgétaires (crédits ouverts) sur l'exercice 2021 pour le budget de la Ville de Dijon.

Les modifications budgétaires proposées sont les suivantes.

# 1. AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS SUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Section de fonctionnement			
Chapitre	Article	Libellé article	DM n°3
012 - Charges de personnels et frais assimilés			-2 850 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	65748	Subventions de fonctionnement - autres personnes de droit privé	785 000,00
	657381	Subventions de fonctionnement - autres établissements publics locaux	500 000,00
	65888	Autres charges diverses de gestion courante	-1 000 000,00
67 - Charges spécifiques	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	229 900,00
<b>Total dépenses réelles</b>			<b>-2 335 100,00</b>
023 - Virement à la section d'investissement			-3 069 384,00
68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	2 600 000,00
<b>Total dépenses d'ordre</b>			<b>-469 384,00</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>			<b>- 2 804 484,00</b>
73 - Impôts et taxes	73211	Fiscalité reversée entre collectivités locales - Attribution de compensation	-2 969 484,00
<b>Total recettes réelles</b>			<b>-2 969 484,00</b>
042- Opérations d'ordre de transfert entre section	777	Recettes et quote part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	25 000,00
	7811	Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	140 000,00
<b>Total recettes d'ordre</b>			<b>165 000,00</b>
<b>Total recettes de fonctionnement</b>			<b>- 2 804 484,00</b>

## 1.1. Dépenses réelles de fonctionnement

1.1.1. Mise en place de nouveaux services communs dans le cadre du second schéma de mutualisation de Dijon métropole et ses communes membres - Transferts de personnel à la métropole au 1er octobre 2021 – Réduction des crédits ouverts au chapitre 012

Dans le cadre du nouveau schéma de mutualisation de Dijon métropole et de ses communes membres pour la période 2021-2026, adopté le 30 septembre 2021 par le conseil métropolitain<sup>1</sup>, divers nouveaux services communs ont été créés à compter du 1er octobre 2021<sup>2</sup>.

À l'exception du service commun du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) ouvert à l'ensemble des communes membres au 1er janvier 2022, les services communs créés au 1er octobre 2021 sont constitués uniquement entre la Métropole, la Ville de Dijon et le CCAS de Dijon (pour certains d'entre eux uniquement pour ce dernier).

En conséquence, les personnels exerçant leurs missions à la Ville de Dijon au sein de ces services ont été transférés de droit à Dijon métropole au 1er octobre 2021 (228 postes budgétaires concernés).

Suite à ces transferts, il convient donc d'ajuster en conséquence les dépenses de personnel pour l'exercice 2021 (chapitre 012), avec une diminution des crédits ouverts de - 2,85 M€ (correspondant au coût RH estimé des 228 postes budgétaires transférés à la métropole, pour la période d'octobre à décembre 2021).

1 Avec avis favorable de l'ensemble des conseils municipaux des 23 communes membres

2 Services communs suivants : Appui à la direction générale (mission coordination et services aux communes, + valorisation des grands projets + ressources et accompagnement RH Espace public et cadre de vie) / Courrier / Affaires générales / Manifestations / Entretien des locaux / Relations internationales / Territoires et projets /Rénovation urbaine et logement / Bâtiments / Énergie / Sécurité civile, circulation et coordination / Données techniques et topographiques et planification / Paysages et espaces publics / Domaine public et développement / Règlement local de publicité intercommunal (seul de ces services ouverts à l'ensemble des communes membres à compter du 1er janvier 2022).

### 1.1.2. Versement d'avances de subventions de fonctionnement

Dans la continuité des exercices précédents, un crédit de **1 200 000 €** est ouvert au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » réparti de la manière suivante :

- 700 K€ (compte 65748 – Subventions de fonctionnement - autres personnes de droit privé) à titre d'acompte sur la subvention de l'année 2022 au bénéfice du Théâtre Dijon Bourgogne pour permettre à l'établissement de préparer sa programmation 2022 ;
- 500 K€ (compte 657381 – Subventions de fonctionnement – autres établissements publics locaux) à titre d'acompte sur la subvention de l'année 2022 au bénéfice de la régie de la Vapeur pour permettre à l'établissement de préparer sa programmation 2022.

### 1.1.3. Participation au financement des écoles privées

L'arrêté préfectoral du 7 octobre 2021 a réactualisé la participation au financement des écoles maternelles et élémentaires privées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à hauteur de 1 314 € par élève de maternelle et de 507 € pour un élève d'école élémentaire.

Afin de respecter les termes dudit arrêté, un crédit supplémentaire de **85 000 €** doit donc être inscrit (compte 65748 - Subventions de fonctionnement - autres personnes de droit privé).

### 1.1.4. Caisse d'allocations familiales - Remboursement d'un trop perçu par la Ville

La Caisse des allocations familiales (CAF) accompagne financièrement la Ville de Dijon pour ses accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires, à travers plusieurs dispositifs, tels que la Prestation de Service Ordinaire (PSO) et le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). Ces aides cumulées représentent environ 3 millions d'euros chaque année pour la collectivité.

Dans le cadre d'un contrôle effectué par la CAF en 2020 sur les années 2018 et 2019, il s'est avéré que la Ville a bénéficié à tort d'un trop perçu de 383 K€ généré par une erreur matérielle de traitement des données informatiques.

Saisie par la Ville, la CAF de la Côte-d'Or a décidé, lors de la commission d'action Sociale du 22 juin 2021, d'accorder une remise d'indu de 153 265,96€ (76 632,98€ en application du barème national et 76 632,98€ sur les fonds locaux de la CAF de Côte-d'Or).

Le montant de l'indu restant à rembourser est inscrit au chapitre 67 sur le compte 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs » à hauteur de **229 898,83€** (arrondi à 229 900 €).

## **1.2. Recettes réelles de fonctionnement : une diminution de l'attribution de compensation versée par la métropole dans un contexte de forte extension du périmètre des services communs portés par cette dernière**

Par délibération du 22 novembre 2021, et dans la continuité du rapport adopté le 22 octobre 2021 par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), le conseil municipal avait notamment :

- approuvé le montant actualisé de participation de la Ville de Dijon au coût des services communs portés par la métropole (participation portée à 10 460 513 € pour l'année 2021<sup>3</sup> dans un contexte de la création de divers nouveaux services communs au 1er octobre 2021 avec transfert, à cette même date, de 228 postes budgétaires par la Ville à la métropole<sup>4</sup>) ;
- confirmé son accord pour continuer d'imputer cette participation sur l'attribution de compensation de la commune, conformément à l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- approuvé, en marge du dossier des services communs, une révision libre de l'attribution de compensation de la commune de - 367 577 € en 2021 (portée ensuite à - 1 887 492 € en année pleine à compter de 2022).

Suite à ces décisions, et sous réserve d'approbation concordante des éléments du dossier par le conseil métropolitain lors de sa séance prévue le 16 décembre 2021, le montant définitif de l'attribution de compensation versée par Dijon métropole à la Ville de Dijon devrait être fixé à 12 786 753 € pour l'année 2021, soit une diminution de - **2 969 484 €** par rapport aux crédits initialement inscrits au budget primitif

3 Contre 7 858 606 € précédemment, soit une variation de + 2 601 907 €.

4 Une seconde phase de créations de nouveaux services communs est ensuite prévue au 1er janvier 2022, avec transfert de 166,5 postes supplémentaires de la Ville à Dijon métropole.

(ajustement budgétaire effectué sur le compte 73211 « Fiscalité reversée entre collectivités locales – Attribution de compensation »).

### **1.3. Mouvements de crédits afférents aux écritures d'amortissements comptables (opérations d'ordre budgétaires)**

Compte-tenu de l'évolution en volume de l'actif municipal, et afin de rattraper des écritures d'amortissement qui n'avaient pu être correctement passées les années précédentes en raison des délais de clôture de plus en plus contraints imposés par le comptable public, les crédits ouverts au titre des amortissements sont abondés de **+ 2,6 M€** en dépenses d'ordre de fonctionnement (compte 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles », avec ajustements identiques en parallèle des recettes d'ordre d'investissement - comptes 280422 et 281314 – cf. infra).

Par ailleurs, en recettes d'ordre de fonctionnement :

- **140 K€** sont inscrits au compte 7811 « Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » afin de permettre la reprise des amortissements des subventions versées par la Ville à l'Association du Pôle culturel de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin dans le cadre de la construction de Pôle culturel et de sa scénographie (écriture comptable symétrique en dépense d'ordre de la section d'investissement au compte 280422 « Subventions d'équipements aux personnes de droit privé – Bâtiments et installation »).

- **25 K€** sont prévus au compte 777 « Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat » (mise à jour des crédits nécessaires à l'amortissement des subventions d'équipement reçues, avec écriture symétrique en dépenses d'ordre d'investissement - compte 13912 « subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables - Régions »)

### **1.4. Équilibre de la décision modificative - Section de fonctionnement**

En opérations réelles, l'équilibre de la présente décision modificative est assuré, pour la section de fonctionnement, par la réduction de crédits provisionnels inscrits au budget supplémentaire 2021 (au moment de la reprise du résultat de l'exercice 2020) et qui n'avaient pas vocation à être utilisés au cours de l'exercice (ajustement de - 1 M€ des crédits inscrits au compte 65888 « Autres charges diverses de gestions courantes »).

En opérations d'ordre, l'équilibre de la section est assuré par une diminution de - 3 069 384 € du virement à la section d'investissement (une diminution symétrique à due concurrence est également effectuée en recettes d'ordre en section d'investissement – cf. infra).

## 2. AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS SUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Section d'investissement			
Chapitre	Article	Libellé article	DM n°3
20 - Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	-2 634 384,00
204 - Subventions d'équipement versées	20422	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - Bâtiments et installation	190 000,00
	204182	Subventions d'équipement aux organismes publics divers - Bâtiments et installation	-190 000,00
27 - Autres immobilisations financières	2745	Avances remboursables	2 000 000,00
<b>Total dépenses réelles</b>			<b>-634 384,00</b>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	13912	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables- Régions	25 000,00
	280422	Subventions d'équipements aux personnes de droit privé - Bâtiments et installations	140 000,00
<b>Total dépenses d'ordre</b>			<b>165 000,00</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>			<b>- 469 384,00</b>
Section d'investissement			
Chapitre	Article	Libellé article	DM n°3
021 - Virement de la section de fonctionnement			-3 069 384,00
042- Opérations d'ordre de transfert entre sections	2804182	Subventions d'équipements aux organismes publics divers - Biens mobiliers, matériel et études	1 200 000,00
	281314	Amortissements des immobilisations corporelles - Construction bâtiments culturels et sportifs	1 400 000,00
<b>Total recettes d'ordre</b>			<b>-469 384,00</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>			<b>- 469 384,00</b>

### 2.1. Dépenses réelles d'investissement

#### 2.1.1 Subvention d'investissement à la SDAT (chapitre 204)

La Ville de Dijon a signé une convention d'occupation au profit de la Société Dijonnaise de l'Assistance par le Travail (SDAT), au sis 15 rue des Corroyeurs à Dijon, afin de permettre l'accueil de jour et l'aide de personnes isolées, démunies et en situation de précarité.

Compte-tenu de la vétusté des locaux et de leur inadéquation avec les besoins et les attentes de l'Association, la SDAT a proposé de procéder à une restructuration complète de cet accueil de jour.

Le projet consistera en la déconstruction de deux bâtiments afin de construire un bâtiment neuf en leur lieu et place. Le coût de construction est estimé à 2 387 523 €.

Par délibération du conseil municipal du 22 novembre 2021, la Ville a décidé d'accorder à la SDAT, au titre de ce projet, une subvention d'équipement à hauteur de 558 241 €.

Un premier versement de **190 K€** doit intervenir sur 2021 dès que la convention entre la Ville et la SDAT sera devenue exécutoire fin 2021, il est proposé d'inscrire les crédits correspondants dans le cadre de la présente décision modificative (*chapitre 204 – compte 20422*).

#### 2.1.2. Versement d'une avance de trésorerie, remboursable et sans intérêts, à la SPLAAD dans le cadre du lot n°4 de la concession d'aménagement Grand Sud (chapitre 27)

Dans le cadre de la présente séance du conseil municipal, il est proposé d'approuver une avance de trésorerie remboursable et sans intérêts à la Société publique locale « Aménagement de l'agglomération dijonnaise » (SPLAAD) dans le cadre du lot n°4 (Amora) de la concession d'aménagement Grand Sud.

Le montant d'avance de trésorerie proposé s'élève à 4 M€, dont une première tranche de 2 M€ devant être versée par la Ville avant le 31 décembre 2021.

Sous réserve de décision favorable du conseil sur ce dossier, la présente décision modificative intègre donc les crédits nécessaires au versement de la première tranche de l'avance, soit **+ 2 M€** inscrits au chapitre 27 - compte 2745 (avances remboursables).

## **2.2. Recettes réelles d'investissement : aucun ajustement budgétaire proposé**

### **2.3. Mouvements de crédits afférents aux écritures d'amortissements comptables (opérations d'ordre budgétaires)**

*Les opérations d'ordre correspondantes constituent les écritures symétriques à celles proposées en section de fonctionnement (cf. supra § 1.3.), à savoir :*

- **+ 2,6 M€** en recettes d'ordre d'investissement au chapitre 042 (dont 1,2 M€ au compte 2804182 et 1,4 M€ au compte 281314) ;

- **+ 165 K€** en dépenses d'ordre d'investissement au chapitre 040 (dont 140 K€ au compte 280422 et 25 K€ au compte 13912)

## **2.4. Équilibre de la décision modificative - Section d'investissement**

En opérations réelles, le financement des mesures nouvelles précédemment présentées et l'équilibre de la décision modificative sont assurés par prélèvement sur les lignes budgétaires provisionnelles ouvertes au budget supplémentaire, dans le cadre de la reprise des excédents budgétaires 2021 (*lignes budgétaires inscrites au budget supplémentaire en vue notamment d'éventuels travaux urgents sur 2021 non connus à ce jour, ou en prévision des besoins sur les prochains exercices*).

Les ajustements ainsi opérés sont détaillés dans le tableau *supra* (- 2,634 M€ au chapitre 20 - compte 2031 et - 190 K€ au chapitre 204 – compte 204182).

En opérations d'ordre, l'équilibre de la section est assuré par une diminution de - 3,069 M€ du virement de la section de fonctionnement (écriture symétrique en dépenses d'ordre de fonctionnement).

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1 et suivants ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville de Dijon approuvé par délibération du conseil municipal du 17 juin 2021 ;

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider les ouvertures et ajustements de crédits proposés par la décision modificative n°3, conformément au document budgétaire annexé ;

2 - autoriser le Maire, en tant que de besoin, à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération

**Rapport adopté à la majorité :**

**Pour : 49**

**Contre : 10**

**Abstentions : 0**